



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 21076

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la mutation de l'économie alsacienne et les nombreuses suppressions d'emplois qui en découlent. En effet, ces mutations qui se traduisent par une hausse du chômage, hors de proportion avec la moyenne nationale (+ 20 % pour l'Alsace contre + 5 % en moyenne nationale), sont d'ordre structurel : le tissu économique alsacien, à prédominance industrielle, est très exposé à la concurrence et aux délocalisations, notamment vers l'Europe de l'Est. Face à ce constat, le conseil régional d'Alsace a proposé de renforcer son intervention en vue d'anticiper les conversions et modernisations de son tissu actuel mais aussi de favoriser l'émergence d'activités industrielles à plus forte valeur ajoutée - et ceci par le biais de trois nouveaux dispositifs d'incitation. La première est une aide en faveur des repreneurs d'entreprises en difficulté permettant d'aller au-delà de la limite de la prime régionale à l'emploi de 160 000 euros par an pour les PME. La seconde concerne la majoration du taux des aides à l'investissement matériel des PME, qui passerait de 15 % à 20 % dans les zones prioritaires régionales d'aménagement du territoire (ZPRAT) et de 7,5 % à 15 % hors les zones prioritaires. Et enfin l'élargissement des fonds de garantie régionaux aux entreprises en restructuration ou en phase de prévention des difficultés et dont la situation est dégradée provisoirement. Ces mesures allant au-delà des plafonds d'aide actuellement autorisés par la réglementation européenne, le conseil régional d'Alsace a transmis à M. le préfet de région et en vue de la notification à la Commission européenne, un document argumenté de « Notification de nouveaux régimes d'aides aux entreprises sur le territoire alsacien adoptés à titre transitoire ». Il conviendrait que le conseil régional d'Alsace puisse obtenir des dérogations nécessaires à l'application et à la mise en oeuvre des nouvelles aides qu'il souhaite mettre en place dans les meilleurs délais. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer de l'avancement de l'instruction de ce dossier et de la date à laquelle le Gouvernement entend en saisir les instances européennes.

Texte de la réponse

L'Alsace est une région industrielle dynamique de forte tradition manufacturière. En termes de produit intérieur brut (PIB) par habitant, elle se situe parmi les premières régions françaises, derrière l'Île-de-France. Elle est, avec la Franche-Comté et la Picardie, l'une des trois régions françaises les plus industrialisées. L'activité se concentre autour de quelques grands pôles géographiques, dont, essentiellement, Strasbourg, qui concentre un quart de l'emploi industriel régional, mais qui connaît surtout un essor important de l'emploi tertiaire, et Mulhouse, où la tradition industrielle est la plus fortement ancrée. La région présente un certain nombre d'atouts avec un tissu industriel dense et diversifié, riche de petites et moyennes entreprises dans tous les secteurs d'activité, avec, par ailleurs, d'importants établissements de grands groupes (Peugeot à Mulhouse, l'INA Roulements à Haguenau, General Motors à Strasbourg, Hager à Obernai, et Alcatel à Ilkirch-Graffenstaden, Clemessy à Mulhouse, Colmar et Strasbourg) ; les activités industrielles sont très diversifiées, sans spécification sectorielle, ce qui a permis à l'Alsace de supporter mieux que d'autres régions les phases de restructuration des grands secteurs traditionnels au cours des années 1975-1985 ; les secteurs d'avenir, à fort potentiel de développement tels que la plasturgie, la pharmacie, les biotechnologies et les industries liées à l'image

numérique, y sont bien représentés ; par son ouverture économique, l'Alsace a su attirer de nombreux investissements étrangers : les implantations récentes contribuent alors à diversifier le tissu industriel (par exemple : Lilly et Millipore dans le Bas-Rhin, Foss et THK dans le Haut-Rhin). Le ralentissement de la conjoncture mondiale s'est traduit en Alsace par des difficultés des industries textiles, plus particulièrement dans le Haut-Rhin, dont le tissu industriel est plus ancien et moins diversifié ; des difficultés de deux entreprises issues de la reconversion du bassin potassique ; un recul des investissements nouveaux émanant des entreprises étrangères, plus particulièrement dans le Haut-Rhin, sauf pour l'automobile : les industriels en place maintiennent leurs programmes même s'il y a moins de nouvelles implantations. Dans un contexte de dégradation de la situation locale de l'emploi, pour anticiper les mutations économiques à venir et favoriser l'émergence d'activités industrielles à plus forte valeur ajoutée, le Conseil régional d'Alsace a élaboré un dispositif d'incitation comportant trois projets de nouveaux régimes d'aides aux entreprises qu'il souhaite notifier à la Commission européenne. Il a transmis le dossier de demande de notification au préfet de région. Ce dossier a fait l'objet d'un examen interministériel et deux réunions se sont tenues à ce sujet en présence du directeur du développement économique de la région Alsace. Des aménagements ont été suggérés au conseil régional en vue de la préparation de sa séance plénière du 27 juin dernier. Leur mise en oeuvre serait de nature à favoriser l'aboutissement, dans les meilleures conditions, des procédures de notification dont l'État a la responsabilité. Il est prévu que les services de la région élaborent une réponse, ce qui permettra ensuite à l'État de poursuivre la procédure de notification à la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21076

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5077

Réponse publiée le : 8 septembre 2003, page 6965